Crozon Morgat Kraozon Morgad
ETRE DAOU VOR

CROZON, le 22 mai 2026

LA MAIRE DE CROZON

à

TPES
Za de Nevez Bos

29 590 SAINT SEGAL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N/Référence : AL-MD-79-2026
Objet : Demande d'autorisation de voirie
V/ Références : Réparation EDF FRAVAIL
contact@tpes.bzh

Affaire suivie par : Muriel DREVILLON

Monsieur,

Par courriel en date du 5 mai 2026, vous avez sollicité mon autorisation pour des travaux de réparation sur câble 8 impasse Park Rouzic 29160 Crozon.

Au vu du dossier technique présenté, vous trouverez ci-dessous les préconisations à prendre en considération :

- La réfection de la chaussée sera exécutée **en enrobé à chaud et joint à émulsion.**
- La fermeture provisoire doit être obligatoirement réalisée à la fin des travaux.
- La fermeture définitive doit être effectuée impérativement **sous un délai de 30 jours**.
- Un procès-verbal de constatation de fin de chantier en présence d'un représentant de la collectivité et de votre établissement sera établi après la fermeture définitive. La prise de rdv est à votre initiative.

Vous veillerez au respect des réserves habituelles :
Evacuation des déblais
Remblai en matériaux sains
Demande d'arrêté

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Maire

MAIRIE DE CROZON FINISTERE

Le Directeur des Services Techniques

Anthony LARGENTON

enedis emaps

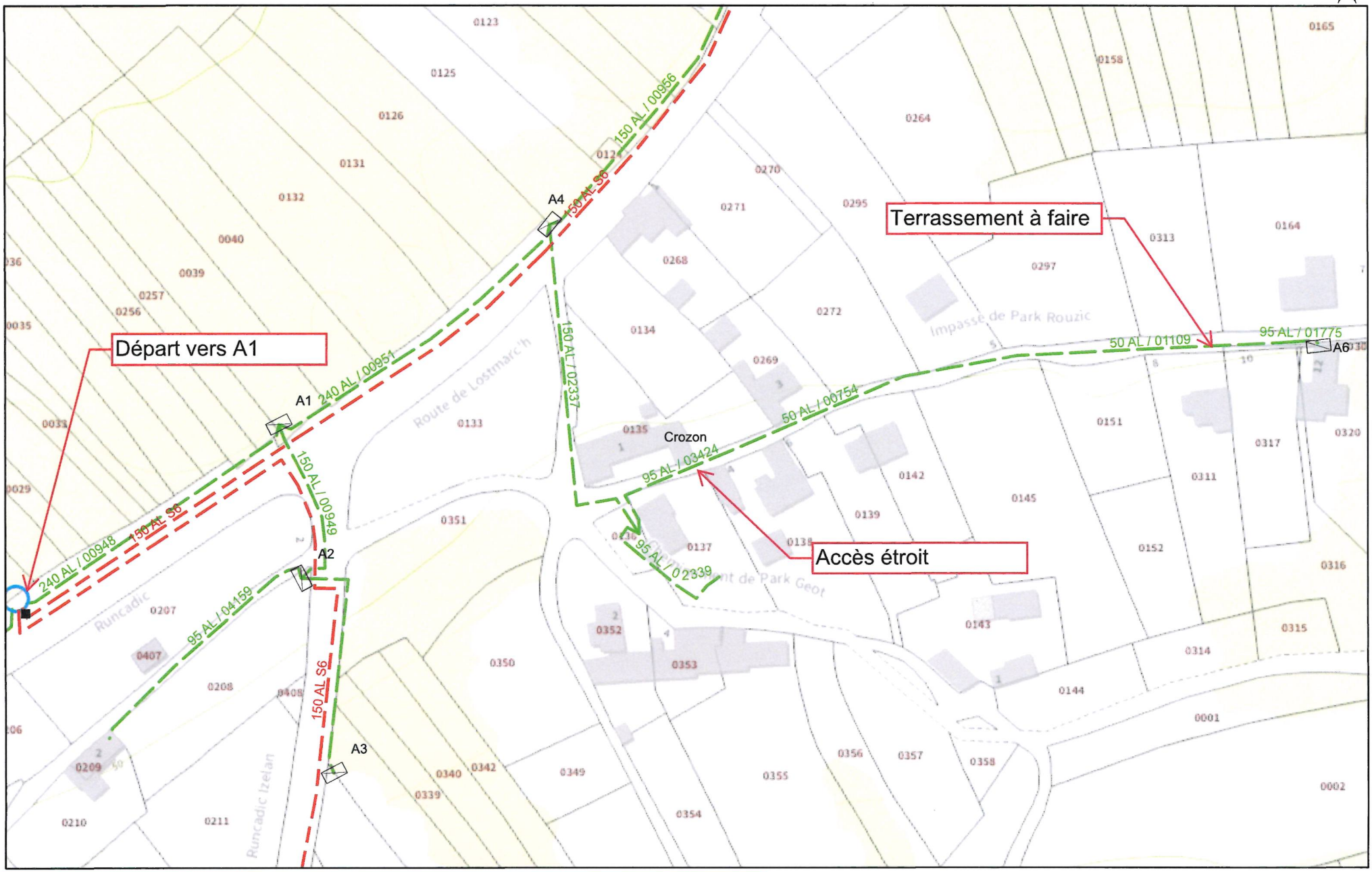

140545.24907885917 , 6817816.1102637155 17/04/2026 10:05:54

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...)

©Enedis - 04/2026
©ESRI - FranceRaster® - 2026

0 10 50 m
1:1000